

## Plus d'infos

### Les trois relais petite enfance :

Pauline Kergomard,  
Sur le toit et Boissière

### Le guide parents, futurs parents :

disponible dans les équipements  
municipaux et sur [montreuil.fr](http://montreuil.fr)

### Le forum annuel de la petite enfance

La page web petite enfance



[montreuil.fr](http://montreuil.fr)

# COMMISSION D'ADMISSION EN CRÈCHE MUNICIPALE

Mixité, Inclusion, Équité,  
Transparence

9  
crèches  
municipales

2  
crèches  
gérées par des  
associations  
pour la Ville

563  
places  
pour les petit.e.s

Les relais  
petite enfance  
sont là pour vous  
aider à définir  
votre projet  
d'accueil.



Les crèches municipales accueillent les petit.e.s Montreuillois.es. de 0 à 3 ans. Elles proposent de l'accueil régulier et occasionnel, à temps complet ou à temps partiel. L'accueil est pensé et adapté aux enfants en situation de handicap ou avec des besoins particuliers.

## FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DE LA COMMISSION

Chaque année, au printemps et à l'automne, une Commission d'Admission des Modes d'Accueil (CAMA) se réunit afin d'étudier les demandes et attribuer les places en crèche en fonction des disponibilités et dans un souci d'homogénéité sociale et des âges. Les demandes sont étudiées à partir de critères objectifs auxquels correspond un nombre de points.

La commission du printemps permet une rentrée en septembre pour les enfants nés en n-2, n-1 et jusqu'au 31 juillet de l'année n. La commission d'automne permet une rentrée en janvier pour les bébés nés dans l'année en cours.

## QUI COMPOSE LA CAMA ?

La direction de la petite enfance, les directions des crèches municipales, les relais petite enfance et la Protection Maternelle Infantile (PMI).

## ÉTAPES POUR L'INSCRIPTION

### ÉTAPE 1

Définir son projet d'accueil : le relais petite enfance de votre secteur est là pour vous accompagner. Nous vous conseillons de demander une place au plus près de vos besoins en nombre de jours (1 à 5 jours possibles). Vous avez la possibilité de demander 2 crèches différentes peu importe votre secteur d'habitation.

### ÉTAPE 2

Prendre rendez-vous avec l'Accueil Prestation à l'Enfant (APE), soit par téléphone au

01 48 70 62 95, soit en ligne sur "mes démarches" => <https://www.montreuil.fr/demarches/prendre-rendez-vous-avec-nos-services>

### ÉTAPE 3

Le jour du rendez-vous, enregistrez votre arrivée à l'accueil de la Tour Altaïs.

Les agents d'accueil vérifieront que votre dossier est complet.

**Rappel des pièces à fournir:**

- Acte de naissance ou certificat de grossesse
- Justificatif de domicile

Conditions  
pour déposer  
un dossier  
à la cama :

Résider  
à Montreuil

Être à 4 mois  
de grossesse

Ne déposer  
qu'un seul  
dossier par  
année civile  
pour un même  
enfant.

- Pour les personnes hébergées : attestation du lieu d'hébergement ou déclaration sur l'honneur et justificatif de domicile.
- Attestation du quotient familial ou avis d'imposition du/des parents.
- Justificatif de la situation professionnelle : attestation employeur, bulletin de paie, contrat de travail...

## CRITÈRES D'EXAMEN DE TOUS LES DOSSIERS

- Quotient familial
- Situation professionnelle du/des parents
- Historique des demandes, des admissions et des refus en crèche municipale

## CRITÈRES D'EXAMEN DES DOSSIERS SPÉCIFIQUES

(évaluation par une directrice de crèche avec fourniture obligatoire de justificatifs)

- Protection de l'enfance
- Enfant, parent ou fratrie en situation de handicap
- Accident de la vie
- Accompagnement par des partenaires sociaux
- Accompagnement par des partenaires médicaux
- Hébergement d'urgence
- Naissances multiples (jumeaux...)
- Fratries rapprochées : plusieurs enfants de moins de 3 ans non scolarisés
- Famille monoparentale

### ÉTAPE 4

Lors de l'enregistrement de votre demande à l'APE, répondez « oui » si vous avez une situation familiale, médicale ou sociale spécifique à déclarer. Vous serez alors recontactés par une directrice de crèche pour compléter votre dossier avec les justificatifs correspondants à votre situation ou celle de votre enfant.

### ÉTAPE 5

Après la commission, consultez la réponse sur le portail famille (attention! La réponse sur le portail ne précise pas le nombre de jours d'accueil)

<https://famille.montreuil.fr/maelisportail/>  
En cas d'admission, et si vous avez réalisé l'inscription avant la naissance de votre enfant, vous devrez adresser l'acte de naissance à [apecorrespondancesfamilles@montreuil.fr](mailto:apecorrespondancesfamilles@montreuil.fr)